

AFFAIRE N° 3 - Approbation de la convention précisant les conditions dans lesquelles M. Jean Laurent SINGHER et M. Gilbert ROYER apporteront leur concours pour la construction de 8 classes au Bois de Nèfles.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Une convention a été passée le 20 Août 1962 entre la Commune et M.M. Jean Laurent SINGHER et Gilbert ROYER, pour l'étude du projet et la direction des travaux de construction de 8 classes économique "type "MERCURE " et " SATURNE " au Bois de Nèfles.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier cette convention ./.

LE MAIRE : Messieurs, êtes-vous d'accord pour ratifier la convention passée avec M.M. SINGHER et ROYER ?

Approuvé à l'unanimité.

*Approuvé  
M. Perris, le 12 Février 1963  
P. le Maire et par délégation  
le secrétaire général  
Signé : Cluchard*

x

x

x